

**MAIRIE
DE
VIGNIEU**

Place de la Paix
38890



**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 23 février 2026
20 h 00**

Date de convocation : 13 février 2026
Conseillers en exercice : 12
Quorum : 7
Présent(s) : 12
Pouvoir(s) : 0

Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	X		
MARION Alain, 2 ^{ème} adjoint	X		
ZUCCOLO Christèle, 3 ^{ème} adjointe	X		
AUDOUAL Mickaël, 4 ^{ème} adjoint	X		
GROSSELIN Hélène	X		
FERRARIS Patrick	X		
MINCHIN Stéphane	X		
JULIA Olivier	X		
BOLDI Ingrid	X		
DUBOIS Céline	X		
RIMBOD Sébastien	X		

Secrétaire de séance : M. Mickaël AUDOUAL

Pouvoirs : 0

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Fixation du tarif des repas servis aux agents communaux
- Demande de subvention pour actions 2026 – ENS Dune Sableuse des Mémoires
- Lutte contre le frelon asiatique – Convention pour l'intervention en 2026 de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert
- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Enfouissement BT/TEL rue de Chichère
- Convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique

Dossiers :

- Décision modificative n°4
- Elections municipales 2026

DÉLIBÉRATIONS

N° 01/2026	Fixation du tarif des repas servis aux agents communaux
------------	---

Délibération approuvée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

M. Stéphane MINCHIN demande si les enseignants mangent à la cantine. Mme le Maire répond que Mme Elsa BONNIN est concernée et paie le même tarif que les familles.

M. Alain MARION demande s'il s'agit d'un avantage en nature. Mme le maire répond que le service juridique de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné ont été questionné et la réponse apportée indique bien que le prix proposé est supérieur aux modalités applicables aux avantages en nature, celui-ci n'entrant pas dans cette catégorie.

M. Stéphane MINCHIN demande si certains agents aujourd'hui mangent les repas de cantine. Mme le Maire répond que les agents apportent leurs repas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-72 et R. 2221-97 relatifs à la fixation des tarifs des services publics locaux,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la commune dispose d'un service de restauration scolaire assuré par un prestataire extérieur,

Considérant que certains agents communaux, en raison de leurs fonctions et de leurs horaires de travail, sont amenés à prendre leur repas sur leur lieu de travail,

Considérant qu'il est possible de leur proposer l'accès aux repas du restaurant scolaire,

Considérant que la participation financière demandée aux agents est fixée à un niveau au moins égal à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, et ne constitue donc pas un avantage en nature,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents communaux en activité, titulaires, stagiaires ou en contrat privé ou public, peuvent bénéficier des repas du restaurant scolaire.

Article 2 : Tarif applicable

Le tarif du repas servi aux agents communaux est fixé à **3,59 € TTC** par repas, correspondant au prix coûtant facturé à la commune par le prestataire de restauration. Les agents pourront commander les repas via leur Espace Famille, selon les modalités prévues au règlement intérieur des services périscolaires.

Article 3 : Modalités de facturation

Les repas sont facturés aux agents selon les modalités en vigueur au sein du règlement intérieur des services périscolaires.

Le paiement est effectué dans les conditions prévues par le règlement de la régie et du règlement intérieur des services périscolaires.

Article 4 : Révision du tarif

Le tarif pourra être révisé automatiquement en cas d'évolution du coût du repas facturé à la commune par le prestataire, par délibération du Conseil municipal.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

N° 02/2026	Demande de subvention pour actions 2026 – ENS dune sableuse des mémoires
------------	---

Délibération approuvée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

Pas de débat.

Madame le maire rappelle la délibération n° 30/2023 du 30 octobre 2023 pour la validation du Plan de Gestion 2024-2028.

Mme le maire demande donc aux élus de se prononcer sur les devis présentés par l'association Lo Parvi et Osez Nature pour l'entretien et la gestion de l'espace naturel sensible de la dune sableuse des Mémoires sur l'année 2026, et de demander une subvention au Département de l'Isère à hauteur de 89,85 % soit une subvention d'un montant de 5 543,75 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Liste des actions à réaliser en 2026, à savoir :

Actions	Coût H.T.
Suivi de la flore patrimoniale	825,00 €
Suivi des oiseaux	825,00 €
Sortie grand public	300,00 €
Gestion des espèces envahissantes, entretien général du site... et fournitures	4 220,00 €
TOTAL COUT HT ACTIONS 2026	6 170,00 €

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation des actions listées ci-dessus

CHARGE Mme le maire ou son représentant de transmettre au Conseil Départemental de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaire à l'instruction de cette demande de subvention

N° 03/2026	Lutte contre le frelon asiatique – Convention pour l'intervention en 2026 de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert
------------	--

Délibération approuvée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

M. Olivier JULIA informe le conseil que la commune a fait l'acquisition de 10 pièges spécifiques à frelons asiatiques plus adaptés que les pièges à fabrication artisanale par le biais de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné. Au vu du bilan de l'année 2025, il s'avère que la commune est concernée par un certain nombre de nids, dont certains ont pu être détruits, d'autres malheureusement non. Cette année, l'idée est de poser des pièges autour des nids au centre-village pour piéger les femelles fondatrices.

Mme le Maire précise que l'association Bionat installera ces pièges en plus de la partie prévention prévue à la convention.

M. Olivier JULIA précise que pour être subventionné pour la destruction des nids de frelons asiatiques, la commune doit être adhérente à une association de lutte contre cette espèce.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Vignieu et l'association *Biodiversité Nature en Val d'Huert* relatif à la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que le frelon asiatique constitue une menace pour la biodiversité, la faune, la flore et la sécurité des habitants,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation et d'information de la population,

Considérant que l'association *Biodiversité Nature en Val d'Huert* dispose des compétences nécessaires pour assurer ces actions,

Considérant que cette convention prévoit notamment l'organisation de réunions d'information, d'ateliers de fabrication de pièges sélectifs et la gestion des signalements,

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à **330 €** pour l'année 2026 (adhésion et forfait annuel),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association *Biodiversité Nature en Val d'Huert* dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

N° 04/2026	Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
------------	---

Délibération approuvée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

M. Patrick FERRARIS explique que si le Département reprend la compétence du TE38, la répartition des enveloppes de subventions risquent d'être défavorable aux petites communes. Le risque est que cette enveloppe budgétaire risque d'être assimilée au budget principal.

M. Alain MARION demande si toutes les communes sont interrogées et quel pourrait être l'impact sur la décision finale de l'Etat sur ce transfère de compétence. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une sorte de pétition à l'échelle nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Exposé des motifs :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Isère (TE38) exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le Gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables.

C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **DE SOUTENIR** la motion adoptée par le comité syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) le 15 décembre 2025 et par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) le 11 décembre 2025 ;
- **DE S'OPPOSER** à tout projet visant à transférer ou placer sous tutelle départementale la compétence de distribution d'électricité et de gaz ;
- **DE RÉAFFIRMER** son attachement au maintien de cette compétence au sein du bloc communal et à son exercice par des syndicats d'énergie spécialisés, garants de la proximité, de la solidarité territoriale et de l'efficacité du service public ;
- **DE DEMANDER** au Gouvernement de renoncer à toute réforme remettant en cause l'organisation actuelle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Premier ministre,
- à Territoire d'Énergie Isère (TE38),
- ainsi qu'aux parlementaires du département.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

N° 05/2026	TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Affaire n°25-003-546
------------	---

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Débat avant le vote :

M. Patrick FERRARIS explique qu'il s'agit des enfouissements rue de Chichère. Les enfouissements des réseaux ne peuvent pas reprendre dans la continuité de la rue de l'Etang en raison de travaux à faire par le syndicat des Eaux (SEPECC) sur la colonne d'eau potable de cette rue fin 2026.

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune, le TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée : *Affaire n° 25-003-546 / Enfouissement BT/TEL rue de Chichère.*

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | | |
|---|--|------------------|
| 1 | - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 421 050 € |
| 2 | - le montant total de financement externe serait de : | 298 967 € |
| 3 | - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 0 € |
| 4 | - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 122 083 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- 1 **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- Prix de revient prévisionnel : **421 050 €**
 - Financements externes : **298 967 €**
 - Participation prévisionnelle : **122 083 €**
- (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | | |
|----|--|------------------|
| 1. | le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 110 889 € |
| 2. | le montant total de financement externe serait de : | 0 € |
| 3. | la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 5 280 € |
| 4. | la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 105 609 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

1 **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	110 889 €
Financements externes :	5 280 €
	(frais TE38)
Participation prévisionnelle :	105 609 €

2 **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **5 280 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

N° 06/2026	Convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique
-------------------	---

Délibération approuvée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un parcours proposé par le Département qui passe par la rue des Trois Terremens à Vignieu et que le conseil municipal a déjà débattu sur ce sujet il y a quelques mois. Elle précise qu'il s'agit de la pose de trois panneaux directionnels, sans marquage au sol et que la commune de Vignieu est très peu impactée par ce parcours.

M. Parick FERRARIS précise que dans la convention, le Département s'engage à poser les panneaux et en assurer l'entretien, la commune quant à elle doit prévenir en cas de dégradations de ces panneaux ou des travaux éventuels sur la voirie.

Le Conseil municipal de la Commune de Vignieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de Vignieu, établi entre le Département de l'Isère et la Commune de Vignieu ;

Considérant que le Département de l'Isère a engagé une démarche de réorganisation et de valorisation des boucles cyclotouristiques à l'échelle départementale ;

Considérant que la boucle n°9, dénommée « L'échappée panoramique », d'une longueur totale de 63,7 km, traverse le territoire de la commune et emprunte notamment 1,3 km de voirie communale ;

Considérant que la convention a pour objet de préciser les modalités d'implantation de la signalétique nécessaire au jalonnement de l'itinéraire, les engagements respectifs des parties en matière d'entretien et de gestion, ainsi que les responsabilités afférentes ;

Considérant que cette convention n'entraîne aucune participation financière de la Commune, chaque partie prenant en charge les prestations relevant de sa compétence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de Vignieu, telle que présentée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Isère, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DOSSIERS

- **Décision modificative n°4**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative a été prise pour alimenter le chapitre 65 d'un montant de 500€ et diminuer le chapitre 67 du même montant dans la section des dépenses de Fonctionnement pour terminer l'exercice comptable 2025.

- **Elections municipales 2026**

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser la tenue du bureau de vote du 1^{er} tour des élections municipales et de s'inscrire sur les différentes plages horaires pour assurer la permanence. Elle rappelle que le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00 dimanche 15 mars 2026.

Clôture de la séance à 20h57.

Le secrétaire de séance,
M. Mickaël AUDOUAL

Vu, Mme le Maire
Camille RÉGNIER